



SURDITÉ

PROFESSIONNELLE

Briser

le silence

Québec 

François travaille comme mécanicien de machines industrielles depuis 25 ans. Lui, si enthousiaste, est devenu, au fil des ans, taciturne jusqu'à s'isoler de son groupe de travail. À la maison, ce n'est pas mieux. François ne sort presque plus avec sa conjointe et s'invente mille prétextes pour passer du temps dans son atelier où il peut écouter les matchs de football, le son au maximum, sans déranger les membres de sa famille. Bref, François a de la difficulté à entendre, surtout lorsque le bruit de fond est important.

Il a développé une surdité professionnelle et il n'est pas le seul.

Des coûts importants

Cette maladie professionnelle présente le coût moyen le plus élevé de toutes les lésions professionnelles : 153 618 \$ par cas². Les nouveaux cas de surdité professionnelle, pour la seule année 2010, représenteraient ainsi des coûts de 667 M\$ pour le Québec, soit le total des coûts assumés par les employeurs (incluant ceux de la CSST), les travailleurs et la collectivité.

Un bond inquiétant

De 1997 à 2010, 36 000 nouveaux cas de surdité professionnelle ont été acceptés au Québec par la CSST.

- La majorité (98 %) était des hommes.
- Le nombre de nouveaux cas a presque triplé au cours de cette période, passant de 1 540 à 4 341¹.
- L'ampleur réelle du problème demeure sous-évaluée.

Des secteurs et des métiers à risque

Les milieux de travail où l'on doit crier pour se parler à un mètre de distance présentent un risque pour l'audition.

Exemples de secteurs : la forêt, les mines, la construction, le métal

Exemples de métiers : les manutentionnaires, les mécaniciens, les camionneurs, les soudeurs

¹ Selon une recherche de l'Institut national de santé publique du Québec (2014), *Portrait de la surdité professionnelle acceptée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec : 1997-2010*. (Publication n° 1770)

Les nouveaux cas de surdité professionnelle acceptés par la CSST



Des conséquences désastreuses

La surdité professionnelle se manifeste sournoisement. Les capacités auditives se détériorent peu à peu, si bien qu'il peut s'écouler des années avant qu'un travailleur ne prenne conscience de son état. Les gens s'isolent et se coupent de leur entourage comme François l'a fait. Au travail, ils entendent difficilement les consignes, les alertes ou les avertisseurs, ce qui constitue un risque d'accidents. À la maison, les voix des enfants deviennent de faibles murmures.

Les effets du bruit

En plus de causer la surdité, le bruit au travail augmente le risque d'hypertension artérielle. Il peut aussi accroître le risque de donner naissance à un bébé de petit poids chez la travailleuse enceinte, ainsi que le risque d'accident de travail et d'infarctus du myocarde.



Que peut faire l'employeur

L'employeur peut intervenir de plusieurs façons pour réduire le bruit :

Acquérir des machines et de l'équipement moins bruyants, car bien souvent ils existent.

Réduire le bruit des machines actuelles en les recouvrant d'enceintes insonorisantes, en installant des isolateurs de vibrations et des silencieux, en modifiant les procédés ou la disposition des machines, etc.

Réduire la propagation du bruit en installant, par exemple, des écrans et des matériaux qui assourdissent.

Limiter l'exposition des travailleurs s'il est impossible de réduire le bruit à la source, en aménageant des cabines insonorisées, en réduisant le temps d'exposition et en fournissant des protecteurs auditifs individuels, bien que ces derniers ne protègent pas à 100 % l'audition.



Que peut faire le travailleur...

S'il se croit exposé à un environnement bruyant?

Le travailleur peut discuter des moyens de réduire son exposition avec le responsable de la santé et sécurité au travail de l'entreprise, son syndicat, ses collègues ou son employeur.

S'il pense que son audition est affectée par le bruit à son travail?

Le travailleur peut consulter un médecin ou un audiologiste pour faire évaluer ses capacités auditives.

Pour en savoir davantage et pour obtenir les données les plus récentes, consultez le dossier *Bruit, surdit  et autres cons quences* sur le portail du R seau de sant  publique en sant  au travail (RSPSAT).

